



VOL. III.—No. 30.

MONTREAL, JEUDI, 25 JUILLET, 1872.

ABONNEMENT, \$3 00.
PAR NUMERO, 7 CENTIMS.

LA QUESTION DES ÉCOLES.

Le Chanoine De Angelis, consulté par Mgr. Désautels, curé de Varennes, sur la question des écoles catholiques du Nouveau-Brunswick, a répondu ce qui suit :

«... Un député catholique à la Chambre Fédérale du Canada peut-il voter pour le maintien de la loi dite des écoles, passée dans la province du Nouveau-Brunswick en 1871, contre laquelle appel a été porté à la susdite Chambre Fédérale ; ou ce qui revient au même : Un membre catholique peut-il voter pour que tel appel soit rejeté ?

« D'après mes faibles lumières, voici comment je réponds à cette question.

« Je suppose que la Chambre fédérale est compétente à rejeter ou maintenir la loi dont il s'agit ; car on me dit que la Constitution pourvoit à un droit de recours à la Chambre Fédérale sous un temps déterminé, contre toute loi passée par les états particuliers (les provinces), et que cette Chambre a le pouvoir de confirmer telle loi ou de la déclarer nulle.

« Ceci posé, comme la loi des écoles mixtes ou communes est une loi qui opprime les catholiques, attendu qu'aux termes mêmes de cette loi, ils sont tenus de contribuer pour leur part à l'entretien d'écoles auxquelles leur conscience ne leur permet pas d'envoyer leurs enfants, dans la crainte qu'ils y perdent la foi ; et vu de plus que les catholiques se trouvent par là forcés de pourvoir à l'éducation de leurs enfants, en établissant des écoles catholiques à leurs seuls frais et sans aucun secours de la part du gouvernement local, ce qui est absolument opposé à l'égalité où tous les citoyens doivent être devant l'Etat, aucun député catholique à la Chambre Fédérale ne peut prêter la main à une semblable injustice, ce qu'il ferait, si, par son vote, il contribuait à faire rejeter le recours en question.

« Bien plus, je suis d'opinion qu'il ne saurait rester indifférent dans ce cas, et qu'il est au contraire tenu de faire tout en son pouvoir pour qu'en toutes choses justice soit rendue, car c'est le propre du catholique d'affectionner la justice et de haïr l'iniquité.

« Et qu'on ne dise pas qu'une loi de cette nature ne regarde pas tous les catholiques des provinces confédérées, mais une portion d'entre eux seulement, à savoir les catholiques du Nouveau-Brunswick ; car, l'oppression d'un petit nombre d'entre eux n'est pas un mal moindre que si tous étaient atteints ; et de plus, dans une fédération, tous et chacun qui en font partie doivent y jouir de droits égaux ?

« Telle est ma réponse.

« Donnée à Rome le 23 juin, 1872.

« PHIL. C. DE ANGELIS.

Le *Nouveau-Monde* reproduit avec empressement cette opinion du savant théologien romain ; il ajoutait qu'elle « réglait définitivement la question, » donnant par là à entendre que tous les députés catholiques qui avaient voté contre la motion-Chauveau, contre la motion-Costigan, ou plutôt contre la motion-Dorion et en faveur de la motion-Colby, se trouvaient par le fait condamnés par l'église.

Quelques journaux conservateurs protestèrent énergiquement contre l'interprétation du *Nouveau-Monde* ; outre qu'ils prétendent que ce journal torture l'avis du Chanoine De Angelis pour lui faire dire ce qu'il ne comporte pas, ils avancent que la consultation romaine ne règle nullement la question en ce qu'elle repose sur un ordre de faits erronés et incomplets soumis par M. le curé de Varennes, ce qui, du reste, ressort des termes mêmes de la consultation.

Les choses en étaient là lorsque Mgr. Langevin a, dans une circulaire au Clergé de son Diocèse, pris une position toute différente de celle du *Nouveau-Monde* et du Chanoine De Angelis, ou plutôt de Mgr. Désautels, qui, ayant mal posé les faits, ne pouvait s'attendre à une autre réponse. Mgr. Langevin, pour rassurer le clergé et les fidèles, leur dit qu'on ne peut soupçonner la foi ni la fidélité des députés catholiques qui ont voté « dans un sens ou dans l'autre, » à cause des circonstances particulières du cas. Le *Nouveau-Monde* n'accepta pas l'opinion de Mgr. Langevin. Il se mit à faire des efforts pour l'interpréter dans un sens favorable à la sienne. Il avait à peine fini cette œuvre que les journaux publiaient une circulaire de Sa Grâce Mgr. l'Archevêque de Québec. La voici :

{ Archevêché de Québec,
18 Juillet 1872.

« Monsieur,

« J'ai lu sur les journaux la réponse donnée par Mgr de Angelis à une consultation relative à la question des écoles du Nouveau-Brunswick. Plusieurs membres du clergé m'ont demandé s'il était vrai, comme l'a affirmé un journal, « que cette réponse règle définitivement la question de savoir quel était le devoir du gouvernement et de la Chambre dans cette affaire ? »

« Je crois devoir protester contre une pareille exagération qui renverse toutes les notions de la hiérarchie ecclésiastique en donnant à un théologien, quelque soit son mérite, une autorité égale à celle du Souverain Pontife.

« D'ailleurs, il est encore permis de croire que si la difficulté dont il s'agit, eut été exposée avec toutes les circonstances capables d'en faire ressortir la véritable nature, la réponse eut pu être fort différente.

« Je souscris volontiers aux principes si sagement et si clairement énoncés par Mgr de Rimouski dans sa circulaire du 1er juillet :

10. « Tout catholique est, sans aucun doute, tenu de désapprouver le principe de l'acte des écoles du Nouveau-Brunswick, et même d'apporter remède à ce triste état de choses, selon sa position, dans la mesure de ses forces et en observant les règles de la prudence.

20. « Un tel catholique est cependant libre de choisir, pour parvenir à ce but si désirable, le moyen qu'il juge, au meilleur de sa connaissance, le plus propre à atteindre cette fin, avec le moins de danger possible pour la paix religieuse du pays.

30. « La constitutionnalité du dit acte et l'à-propos de provoquer l'intervention du Parlement Impérial, ou du Gouvernement Fédéral, sont du nombre des questions libres au point de vue de la conscience, et nos législateurs catholiques pouvaient, sans blesser les principes religieux, voter dans un sens ou dans l'autre.

« Voilà, continue Mgr de Rimouski, ce qui devra vous guider dans la direction des âmes qui vous sont confiées, sous les circonstances où nous nous trouvons.

« Recevez, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement.

« † E. A. ARCH. DE QUÉBEC. »

Nous espérons que cette fois, le *Nouveau-Monde* trouvera assez explicites les déclarations de l'Archevêque de Québec.

J. A. MOUSSEAU.

LA PROTECTION.

Sir John A. Macdonald vient de se prononcer dans une assemblée publique en faveur d'une protection incidente. Il dit que le développement de l'industrie a absolument besoin maintenant d'être protégé, et il avertit les élec-

teurs de se défier des libéraux qu'il accuse d'être toujours des libre-échangistes comme auparavant.

Comme les deux partis ont des reproches à se faire sous ce rapport, il suffit de savoir qu'ils sont aujourd'hui obligés d'adopter la seule politique raisonnable et nationale.

Des deux côtés on s'excuse d'avoir professé des opinions contraires à la protection, en disant qu'il fallait pourvoir au commerce et aux moyens de transport avant de songer à l'industrie. C'est une assez pauvre excuse, car on aurait pu faire les deux à la fois. D'ailleurs, pourquoi a-t-on changé, il y a déjà dix ans, le tarif protecteur qu'on avait et qui a fait tant de bien ? Quand un peuple émigre par cent mille tous les ans, tout délai apporté à détruire un pareil fléau est une faute impardonnable. En Haut-Canada cependant, nous comprenons qu'on ait plus tardé à sentir ce besoin de protection pour les manufactures, mais ici, en Bas-Canada, il n'y a pas d'excuse possible.

Que les électeurs n'oublient pas de forcer leurs candidats à se prononcer pour la protection en faveur de la matière première que nous avons ici et des produits manufacturés qui nous viennent de l'étranger et surtout de l'Angleterre.

Il faut que chaque balle de marchandise, chaque tonne de fer surtout, qui nous vient de l'étranger, pendant que nous pourrions la fabriquer nous-mêmes, soit traitée en ennemie et qu'on lui interdise l'entrée de notre pays, car là est le secret de la prospérité du pays.

Si on peut avoir la protection contre l'Angleterre et le libre-échange avec les Etats-Unis, tant mieux, mais si les Américains refusent de nous accorder la réciprocité pour les objets manufacturés, qu'on ait au moins alors le bon sens de mettre sur leurs marchandises des droits aussi élevés que ceux qu'ils mettent sur les nôtres. On dirait que le tarif tel que fait a pour but de nous mettre à la merci des manufacturiers anglais et américains.

L. O. DAVID.

ÇA ET LÀ.

ELECTIONS.

D'après toutes les apparences, le comté d'Arthabaska va envoyer M. Laurier siéger à la Chambre des Communes. M. Laurier a reçu tant d'éloges pour le rôle brillant qu'il a joué dans la dernière session locale que ses électeurs croient devoir lui donner les deux mandats.

La lutte entre M. Cauchon et M. Ross dans Québec-Centre, promet d'être sérieuse. M. Ross sera soutenu par l'élément anglais et un grand nombre de Canadiens-Français des quartiers du Palais et St. Louis.

MONTREAL-OUEST.

C'est là que la lutte va être terrible. Des deux côtés on travaille jour et nuit ; M. Drummond en particulier se donne un trouble infini.

Une assemblée publique a eu lieu jeudi dernier, au Carré Chaboillez, en faveur de M. Young. M. Young fit un discours dans lequel il passa en revue l'histoire du progrès de Montréal depuis vingt-cinq ans, et parla de la part qu'il y a prise. Des discours furent aussi prononcés par MM. Holton, Cassidy, Duhamel, Dorion, Devlin et Kelly. L'assemblée était nombreuse.

UN TRAIT DE MŒURS.

M. X. et M. Y. sont tous deux candidats dans le comté